- les États membres procèdent actuellement à une harmonisation de leurs procédures d'essai et de certification. Il y a encore une certaine incertitude dans ce secteur mais il est clair que :
 - l'apposition de la marque CE indiquera que les «exigences essentielles» sont satisfaites, ce qui permettra à un produit de circuler librement à l'intérieur de la Communauté,
 - quand un essai par une tierce partie est nécessaire pour déterminer si les «exigences essentielles» sont respectées, les organismes d'essai seront appelés les «organismes désignés». A l'heure actuelle, seuls les organismes installés en Europe sont admissibles en qualité d'«organismes désignés» pour l'essai et la certification des «exigences essentielles»,
 - les États non européens devront négocier des accords bilatéraux pour obtenir le droit d'avoir des «organismes désignés» à l'extérieur de l'Europe,
 - et l'homologation aux normes industrielles facultatives par les organismes de normalisation non européens doit être négociée avec les organismes de normalisation nationaux respectifs, c'est-à-dire que l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) doit négocier directement avec le DIN (Deutsches Institut Für Normung) en Allemagne,
 - Une observance accrue des programmes de contrôle de la qualité qui répondent aux normes de la série 9000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Les tâches des entreprises canadiennes

- . Déterminer quelles nouvelles normes ont des répercussions sur elles.
- . Utiliser leur présence en Europe pour influer sur les nouvelles normes à leur avantage.
- . Veiller à ce qu'elles ne soient pas exclues du marché en raison de normes européennes plus rigoureuses.
- Déterminer quelles normes européennes peuvent devenir des normes dans des marchés non européens.
- Prendre les dispositions nécessaires pour les essais et la certification des produits fabriqués en fonction des normes européennes.
- Se renseigner sur les normes d'assurance de la qualité de la série 9000 de l'ISO.